

ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE
SAINT-AIGNAN

29/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Arrêté de circulation et stationnement-Tranchée Télécom - Rue de la Louettière - CIRCET

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de la société CIRCET en date du 27/01/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre les travaux de pose de fourreaux télécom.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de pose de fourreaux télécom rue de la Louettière par la société CIRCET, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation sera alternée du **12 février 2026 au 20 mars 2026**.

La circulation sera réglementée par un alternat (annexe1) de la circulation

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société CIRCET

Fait à Saint-Aignan, le 23 février 2026

Le Maire



Eric CARNAT

ANNEXE 1

